

Longueuil, le 13 janvier 2004

MODIFICATION

C.R.I. Environnement inc.
75, rue du Progrès
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0453063
400123095

Objet: Exploitation d'un procédé de consolidation, d'un procédé de broyage et entreposage des matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le permis d'exploitation délivré le 11 avril 2000, en vertu de l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un centre d'entreposage de matières dangereuses résiduelles d'une capacité totale de 2468 tonnes métriques, sur les lots 281-14, 282-11 partie et 283-12 partie, du cadastre de la paroisse de Saint-Ignace-de-Coteau-du-Lac, de la division d'enregistrement de Vaudreuil, au numéro civique 75, rue du Progrès, dans la municipalité de Coteau-du-Lac, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Toutes les matières dangereuses seront acceptées à l'exclusion de celles énumérées ci-dessous :

- déchets radioactifs, explosifs et biomédicaux;
- déchets de toute nature physique, contaminés par des BPC;
- d'une teneur supérieure à 50 ppm;
- matières inconnues;
- déchets contenant de l'amiante.

et modifié le 5 avril 2003, en vertu de l'article 122,2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2) :

- Augmentation de l'entreposage jusqu'à 3600 tonnes métriques de matières dangereuses résiduelles, incluant 50 barils ou 10,2 m³ contenant des

matières dangereuses résiduelles contaminées par des BPC, à des concentrations supérieures à 50 ppm, dans des conteneurs marins, excluant les transformateurs et les équipements électriques;

- Opération de consolidation de matières dangereuses résiduelles et d'entreposage de matières dangereuses résiduelles solides sur la plate-forme extérieure de béton d'une capacité maximale de 300 tonnes métriques;
- Exploitation de deux presses hydrauliques d'une capacité maximale chacune de 1200 kg à l'heure.

À la suite de votre demande de modification, datée du 24 juillet 2003, reçue le 4 août 2003 et complétée le 1^{er} octobre 2003, j'autorise, en vertu de l'article 122,2 de ladite Loi, la modification suivante :

- Entreposage de matières dangereuses résiduelles contenant de l'amiante.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 24 juillet 2003 et signée par Jean Bouchard, concernant la demande de modification de permis d'exploitation;
- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 26 septembre 2003 et signée par Jean Bouchard, concernant des informations supplémentaires pour la demande de modification de permis d'exploitation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de permis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/DL/jl

Gérard Cusson
Directeur régional de la Montérégie
par intérim